

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 21 août. — On lit dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche télégraphique de Bayonne arrivée aujourd'hui annonce que don Carlos était à Ormaiztegui le 15.

Rodil est parti le même jour de Marquina pour poursuivre à la tête de 7000 hommes.

Jaureguy est parti de Durango avec 3000 hommes.

Suivant une seconde dépêche du même jour, Amalacarrégué était encore à Echarri avec les Napolitains.

Deux membres de la junte revenus de Bisbaye et Elisondo ont annoncé que don Carlos cherchait à se embarquer.

Enfin, une troisième dépêche, datée de Bayonne le 19 et interrompue par la nuit, annonce que, suivant un avis du gouverneur de Potosi, D. Carlos aurait passé à Aramoyona, se dirigeant sur Ognate avec très peu de monde. Aramoyona est un village à 10 ou 12 lieues en arrière de Bermeo.

La nuit n'ayant pas permis d'en apprendre davantage, nous en sommes encore réduits aux conjectures sur la cause de cette retraite de don Carlos. La seule vraisemblable, c'est que Rodil et Jaureguy auront réussi à se placer entre don Carlos et la route où ce prince cherchait sans doute à s'embarquer, et qu'ils l'auront ainsi forcé de revenir sur ses pas.

Tandis que les membres des cortès de Madrid ont mécontents du projet de loi de M. Toreno, parce qu'ils voudraient une plus grande réduction de la dette, c'est-à-dire, une plus forte banqueroute, les porteurs des bons de cortès de 1820, qui se trouvent à Londres, se proposent de déclarer au gouvernement espagnol que, s'il persiste dans ses mesures à leur égard, le nouvel emprunt d'Espagne ne sera pas reçu à la bourse de Londres.

Cette nouvelle nous paraît fort peu d'accord à ce que dit le *Times* qui, dans un article explicatif des plans de finances du comte Toreno, prend soin de bonne source que le paiement de la dette déclarée *passive* n'est pas indéfiniment ajourné et qu'il y sera pourvu plus tard, au moyen de l'aliénation de certains biens royaux et ecclésiastiques; que, par conséquent, il n'y aura pas de banqueroute.

Un correspondant de Paris mande ce qui suit :

M. A. Carrel quitte décidément le *National*; un degré d'exagération et de violence où est arrivé le journal, l'esprit fin et élevé de M. Carrel n'y voit plus rien à faire, et la retraite était nécessaire. C'est, dit-on, M. Thibaudeau qui remplace le rédacteur, et déjà certains rédacteurs du *National* déclarent que tout va aussi bien et peut-être mieux que jadis; ainsi donc M. Carrel a été débauché, et à peine a-t-il quitté le poste où il a combattu si long-temps, que déjà on proclame que sa présence comme sa retraite sont choses insignifiantes pour le *National*. La conséquence de ceci est qu'il n'y a plus de place dans les partis pour les hommes qui ne sont pas frénétiques; c'est un signe de mort certain pour les journaux tels que la *Tribune* et le *National*, car en France le nombre des qualités diminue de jour en jour.

On assure que M. Carrel va s'occuper d'un ouvrage de haute politique; cependant quelques personnes prétendent qu'il va partir pour les Etats-Unis du Nord de l'Amérique, afin d'y étudier les lois et le mécanisme gouvernemental du peuple américain.

M. Bowring quitte la capitale samedi prochain. M. Bowring a eu, pendant son séjour à Paris, de fréquentes conférences avec le roi et les ministres de l'intérieur et du commerce.

Les dames expulsées des galeries de la bourse, viennent de louer un local dans la rue Notre-Dame des Victoires, en face d'une des grilles de la bourse, afin de ne pas renoncer à leurs habitudes d'agiotage.

Voici une nouvelle que presque tous nos artistes apprendront avec joie: on assure que M. Horace Vernet passe à la direction générale des musées, en remplacement de M. le comte de Forbin. On ajoute que M. de Cailleux, secrétaire-général de cette direction, cesse également ses fonctions.

M. le comte de Peyronnet, ancien ministre de Charles X., vient de terminer un ouvrage d'un haut intérêt, où il traite de la liberté de la presse, la détention perpétuelle, la peine de mort, le bannissement, le serment politique, les pensées d'un prisonnier.

A la distribution des prix du collège Bourbon, un jeune élève qui comptait sur le second prix de version latine, se voyant entièrement omis sur la liste des lauréats, s'est donné un coup de canif dans la poitrine; le sang en a coulé subitement, mais il paraît que la blessure n'est pas profonde. Les spectateurs ont été vivement émus par cette scène inattendue, et la mère de ce malheureux enfant, qui se trouvait dans la foule, s'est évanouie; de prompts secours lui ont été administrés.

Des lettres particulières de Berlin annoncent que le roi de Prusse souffre d'une indisposition assez grave pour que les médecins lui aient conseillé de renoncer au voyage qu'il avait projeté.

On lit dans l'*Albion*: L'intensité de la chaleur a été telle samedi que le soleil a mis le feu à une barrique de goudron dans le chantier de M. Richer à Nortsfleet. Les flammes se sont bientôt communiquées à trois autres barriques qui ont été aussi consumées, mais heureusement sans qu'aucune partie du bâtiment ait souffert de cet incendie.

Un singulier procès de divorce a été porté aux Etats-Unis devant la chambre des représentants de l'état de Connecticut. Le mari demandeur se plaignait de ce que sa femme prenait plaisir à l'asperger avec de l'eau presque bouillante, et à lui frapper la tête avec un *poker* (espèce de barre de fer avec laquelle on attise le feu de charbon de terre). Enfin, il alléguait que sa femme, dans un accès de fureur, avait voulu lui arracher les yeux avec des pincettes. Le divorce a été prononcé à la majorité de 113 voix contre 50.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 AOUT.

CONCOURS MUSICAL.

Le jury nommé en exécution du programme du concours musical ouvert par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 juin dernier, a porté hier son jugement sur les ouvrages soumis au concours. Le premier prix a été décerné à la composition portant la devise: *Zèle, espérance*; le second prix, à la composition portant la devise: *Un rien fait pencher la balance*, etc.

Le jury s'étant réuni immédiatement sous la présidence du ministre de l'intérieur à l'effet de procéder à l'ouverture des bulletins, il a été reconnu que la première devise appartenait à la composition de M. Buschop (Jules,) de Bruges, et la seconde à M. Ermel (P.), de Gand. Ces

messieurs ont en conséquence été proclamés vainqueurs.

Le jury était composé de MM. Fétis, Daussoigne, le baron de Pellaert, Snel et Niedermeyer.

Les compositions soumises au concours étant au nombre de 36. (*Moniteur.*)

L'une d'elles composée sur des paroles autres que celles qui avaient été données pour thème, a été par cela même et avant tout examen, écartée du concours. Des trente-cinq autres examinées avec soin, mais à la lecture seulement, on en a écarté 28 comme trop médiocres. Les sept restantes qui présentaient d'assez belles qualités, ont été exécutées et chantées au piano, et hier le jury est tombé d'accord sur celles à qui devait être donnée la préférence.

Le premier prix a été accordé à la partition de M. Buschop, de Bruges, que l'on dit fort remarquable. M. Buschop est un jeune homme de 24 à 25 ans qui donne les plus belles espérances. Il habite en ce moment Paris, et nous apprenons qu'un morceau de sa composition doit être incessamment exécuté au Conservatoire de cette capitale.

Le deuxième prix a été adjugé à la partition de M. Ermel, de Gand. M. Ermel habite aussi la capitale de France, où il est professeur de piano fort distingué. Élève du Conservatoire de Paris, il gagna il y a dix ans environ, au concours de l'Institut de France, le premier grand prix de composition, et fut envoyé aux frais du gouvernement français à Rome et à Naples, pour terminer son éducation.

La cantate de M. Buschop ayant gagné le premier prix, sera exécutée aux fêtes de septembre.

On ne connaît pas les noms des autres concurrents, parce que les bulletins contenant leurs noms n'ont pas été ouverts. On assure cependant que M. Grisar était du nombre. (*Indépendant.*)

Aux solennités qui doivent concourir à la célébration du quatrième anniversaire des journées de septembre, on désirait de pouvoir joindre l'ouverture du chemin de fer de Bruxelles à Malines. Aujourd'hui il n'est plus permis de l'espérer. Nous apprenons, par les nouvelles reçues de New-Castle, que les voitures locomotives ne seront achevées que du 20 au 30 du mois prochain. (*Union.*)

L'*Indépendant* ne croit pas encore au bruit répandu du rejet, par le gouvernement, des propositions de M. Cockerill, au sujet de l'établissement de Seraing: ces propositions lui paraissent si avantageuses pour l'état, qu'il n'ajoute aucune foi à la prétendue rupture des négociations. Il désirerait que le ministère trouvât convenable de donner au public quelques explications sur ce point.

Une ligne télégraphique va être établie incessamment de Calais à Anvers. Ces télégraphes de nuit et de jour, de l'invention de M. Ferrier, seront établis pour compte de M. Lefebvre-Meuret, sénateur.

Le *Moniteur* publie la suite de la liste des personnes domiciliées en Belgique depuis 1814 et qui ont manifesté l'intention de s'y établir. On remarque encore parmi elles M. Jean-Nicolas Rouppe, bourgeois de Bruxelles, né à Rotterdam en avril 1769, et M. Jacques Engler, sénateur, né à Imgenbruch en Allemagne, le 28 novembre 1769.

LIEGE, LE 23 AOUT.

NOUS SOMMES LA COTERIE DES MODÉRÉS.

On pourrait définir la tête d'un sot, une boîte remplie de lieux communs. On croit nous avoir

terrassé en nous jetant à la tête le mot des carrefours, le mot : *coterie doctrinaire*. Sans doute, tous les hommes qui cultivent un art ou une science forment un groupe distinct, une coterie dans la multitude. Il y a la coterie des peintres, la coterie des musiciens, la coterie des avocats; et ceux qui n'ont pas cette distinction d'être avocat, peintre ou musicien ne sont d'aucune de ces coteries; ils sont foule, ils sont de cette majorité qui depuis Adam, en a toujours voulu à ces coteries où ils ne pouvaient pas avoir entrée, pour d'excellentes raisons. Pourquoi n'y aurait-il pas aussi une science politique cultivée ou comprise par une coterie ou un petit groupe? Le *Franc-Parleur* par exemple, lui, n'est pas de cette coterie. Il n'a pas un système d'idées d'où vient une doctrine, et une doctrine d'où lui vient un attachement politique. Il a lu dans le *Moniteur* que son opinion venait d'être changée par la nomination d'autres titulaires et, par conséquent, qu'il venait de quitter le système d'*oui* qu'il avait hier avec l'ancien ministère, pour le système *ni oui, ni non*, que le *Moniteur* vient de lui donner, aujourd'hui, avec le ministère nouveau. En disant aux doctrinaires qu'ils sont de la coterie des hommes qui tiennent à leurs opinions parce que ces opinions sont l'acquisition de leur propre pensée et non pas un plagiat bannal, nos innocents adversaires ne se doutent pas de l'immense compliment qu'ils font sans le vouloir aux doctrinaires et du compliment négatif qu'ils s'adressent personnellement, en s'excluant de la coterie des gens qui ont des idées et une opinion. Mais comme l'observe l'estimable *Bridouison* : on peut se dire ces choses là à soi-même.

Ce journal et celui qui ajoute par supplément à son esprit celui du *Franc Parleur* (voler les pauvres! quelle morale!) seraient bien étonnés si nous prouvions que nous sommes : la coterie des modérés. La preuve ne sera pas bien difficile, et quoique le *Franc-Parleur* vienne de perdre son professeur de logique, nous l'invitons à faire le raisonnement inverse.

En politique la modération consiste à éviter tous les excès ou les erreurs que commettent d'instinct les intérêts fractionnaires, soit de parti ou de position sociale ou d'opinion; à n'être, en toute circonstance, que du seul parti de la constitution, à prendre pour symbole le mot profond de Louis-Philippe, *la politique de la charte*.

Suffit-il, comme sont intéressés à le faire croire ceux qui empruntent leur caractère et leur esprit à tout-venant, événement ou homme; suffit-il d'avoir cette modération de la vie ordinaire, cette obséquiosité de caractère qui met toujours un *oui* à côté de l'affirmation de l'interlocuteur et un *non* à côté de sa négation? Suffit-il d'être un pendule moral allant aussi souvent vers la droite que vers la gauche, parce qu'on n'a pas de centre fixe d'intelligence et de volonté? Non sans doute. Voyez ces *cerfs-volans* dont les enfans s'amuse; si une impulsion amie, si un vent favorable les soutient, l'œil qui les voit planer leur croirait une force intérieure; si leur appui se retire, ils tombent ventre à terre; s'il s'élève une bourrasque dans leur pauvre condition de jouets de tous les souffles, vous les voyez bientôt culbuter, la tête en avant. Ainsi, des *cerfs-volans-politiques*; faisant le bien parce qu'on les porte; autrement ventre à terre ou se brisant dans la lutte.

Pour être capables de diriger une politique de conciliation, il faut, tout en respectant le dogme absolu de la majorité, avoir à mettre son talent et son énergie dans la balance quand cette majorité est entraînée par une passion du moment, par un préjugé d'opinion ou par un intérêt privilégié. Pourquoi? parce que pour exercer cet ascendant modérateur et tout moral sur une assemblée éclairée et composée de l'élite d'une nation, il faut que la modération dont vous faites votre règle, soit non pas une douceur automatique mais une doctrine, une croyance, j'ai presque dit un culte. Il faut que vous ayez à mettre à son service des idées faites, et par suite immuables; plus, l'énergie que donne une certitude. Voyez Casimir Perrier, à coup sûr il personnifie la politique de modération, et cependant lui, fut bien un homme de lutte. Mettez à sa place une politique moutonnière, et la France s'en allait aux tigres. Pour nous, la modé-

ration, c'est soutenir, d'une volonté forte, les grands intérêts contre les petits intérêts.

Ainsi quand nous avons vu une coterie de penseurs, (des hommes qui conspiraient pour penser) ramener la majorité, de la guerre à la paix, au prix de beaucoup d'efforts de talent et de courage parlementaire, nous avons dit : voilà nos hommes modérés. Quand nous les avons vu dans les questions d'enseignement se mal mettre avec les extrêmes, en conciliant leurs droits mutuels; dans la question des blés, soutenir la population contre la fortune; dans la question des institutions locales soutenir la souveraineté du pouvoir législatif contre l'organisation du fédéralisme, c'est-à-dire, du triomphe futur des partis, nous avons dit, à chaque fois : voilà nos hommes modérés. Coterie soit; si, malheureusement, ceux qui conçoivent ainsi les intérêts collectifs, ceux de la patrie, sont du petit nombre, les intérêts qu'ils défendent, sont assurément ceux du grand nombre. Ainsi entendu, le mot coterie nous a semblé synonyme de nationalité et nous avons dit en nous exposant à être le but de toutes les redites, de tous les lieux communs : Eh bien! va, pour la coterie des modérés.

Voilà la république qui applaudit à la banqueroute espagnole. La *Tribune* prend aujourd'hui courageusement le parti de M. de Torreno. Avis aux capitalistes.

Nous avons sous les yeux une lettre de Lisbonne, qui mentionne avec les plus grands éloges la conduite du corps belge pendant la campagne en Portugal, commandé par le colonel Leclercq, au service du gouvernement de dona Maria. Sans entrer dans de minutieux détails nous nous bornerons à dire que ce bataillon, fort d'environ 1,200 hommes et presque entièrement composé de Belges, s'est distingué à San-Bras, à Serpa, devant Santarem, à Loulé, et particulièrement à San-Bartholomé : Il a enfin puissamment contribué à la dispersion et au désarmement de la division migueliste qui avait pénétré dans les Algarves. (Em.)

Un employé des taxes municipales, nommé Warnier, père de famille, a été écrasé avant-hier au faubourg Hocheporte par une voiture qu'il escortait et sous la roue de laquelle il a glissé. Il a expiré à l'instant.

On écrit de La Haye, 20 août :

« La *schuttery* mobile de cette ville y est rentrée aujourd'hui après une absence de près de quatre ans.

« Le camp d'Oirschot sera levé le mardi 26 août. »

D'après la dernière liste officielle de l'armée prussienne qui vient de paraître, pour 1834, cette armée est actuellement forte de 5 régiments d'infanterie de la garde, 40 régiments d'infanterie de ligne, 2 régiments de chasseurs et tirailleurs de la garde et 4 bataillons de ligne de cette même arme; plus, 6 régiments de cavalerie de la garde, 8 régiments de cuirassiers, 4 régiments de dragons, 12 régiments de hussards et 8 de lanciers.

L'artillerie consiste en une brigade d'artillerie de la garde et 8 brigades d'artillerie de campagne. Les troupes sédentaires consistent en 50 compagnies de demi-invalides et en 18 compagnies, plus, 1 bataillon d'invalides. Le landwehr compte 4 régiments de la garde et 36 régiments provinciaux. L'état possède 35 villes et forteresses munies de gouvernements et de commanderies.

On lit ce qui suit dans un journal :

« Le gouvernement anglais semble bien moins persuadé que nous de la certitude du maintien de la paix dans l'Orient; les mesures qu'il prescrit dans ses vastes possessions de l'Inde supposent même que le danger d'une guerre avec la Russie est imminent. Il fait pousser des reconnaissances militaires dans les contrées par où déboucherait, dans l'Indoustan, une armée d'invasion; il s'y fait des partisans, des amis, des pensionnaires, et se fait instruire en détail des missions moscovites envoyées à Balks, à Cashgar, à Samarcande. L'immensité des distances et surtout le défaut de routes, isolaient les unes des autres les trois grandes capitales des présidences de l'Inde britannique; il était possible de les attaquer séparément sans qu'elles pussent se porter secours mutuellement. On s'applique à détruire ce grave

inconvenient en ouvrant des chemins dont le tracé concorde avec les opérations défensives du pays. Leurs travaux immenses sont déjà fort avancés. On va faire plus encore. La frontière nord-ouest de l'Indoustan, celle qui est limitrophe du Penjab, étant la plus menacée, on vient de projeter pour la défendre un moyen de communication plus prompt et plus facile que celui qu'offrent les grands chemins : c'est un canal qui joindra la Zamma et le Sutleg. La première de ces rivières se jette dans le Gange et la seconde dans l'Indus. Leur réunion formera un cours d'eau d'un immense développement de 800 lieues, et permettra de transporter par la navigation à la vapeur des corps d'armée avec leurs bagages et leur artillerie, sans employer plus de temps pour parcourir ce vaste espace que n'en mettent en France des régimens qui changent de garnisons. »

— On écrit de Heidelberg, 15 août :

« M. le baron de Draï, célèbre inventeur mécanicien, a montré il y a quelques jours au public sa machine dite *draisine* perfectionnée qui a reçu l'approbation de tous les connaisseurs.

« Au mois de mai dernier on va vu courir dans les rues de Mannheim un cheval poussant devant lui une voiture dirigée avec beaucoup d'adresse par M. Draï, inventeur de ce nouveau procédé, d'où il résulte de grands avantages :

- 1° Le cheval ne peut s'emporter;
- 2° La voiture est préservée de la poussière et de la crotte qu'y envoie ordinairement le cheval;
- 3° La vue n'est point empêchée par le cocher et le cheval;
- 4° La conservation des voyageurs ne peut être entendue du cocher qui ne peut en abuser;
- Et 5° L'on n'est point incommodé par la fumée de tabac et les exhalaisons du cheval, etc. Le siège du cocher sera placé ou sur l'impériale ou derrière la voiture, et au moyen d'un miroir il pourra diriger l'équipage. Ce moyen peut s'appliquer à des voitures à 4 chevaux. »

Et 5° L'on n'est point incommodé par la fumée de tabac et les exhalaisons du cheval, etc. Le siège du cocher sera placé ou sur l'impériale ou derrière la voiture, et au moyen d'un miroir il pourra diriger l'équipage. Ce moyen peut s'appliquer à des voitures à 4 chevaux. »

Nous avons annoncé les jours derniers, d'après *l'Indépendant*, le renvoi par la chambre du conseil du tribunal de Marche, devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Liège, de MM. Auguste de Favereau, Antoine Ruttens, et Charles de Harlez de Deulin, sous la prévention de complot ou non révélation de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état.

Cette affaire a été soumise le 22 de ce mois, à ladite chambre, qui par arrêt du même jour, a déclaré qu'il n'y avait lieu à accusation, contre aucun des trois prévenus et a ordonné leur mise en liberté; ainsi s'est terminée cette fameuse affaire qui a mis pendant trois mois toute la province en émoi, et qui en résultat n'a rien révélé si ce n'est l'exagération de quelques esprits et comment il peut arriver aux gens les plus paisibles et les plus inoffensifs, d'être compromis dans des affaires auxquelles ils sont souvent restés les plus étrangers.

ENCOURAGEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

Liège, le 21 août 1834.

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs, une lettre insérée dans le n° 184, jeudi 14 août de votre journal, provoque une association pour encourager les lettres. Ce projet doit être recueilli par tous ceux qui sentent, chez qui les beaux arts et la patrie ne sont pas des mots vides de sens. Je joins mes vœux à ceux de l'auteur de la lettre. Que vingt en fassent autant dans chacune des villes indiquées et le succès de la tentative est assuré. Pour garantir la durée de cette association, ne conviendrait-il pas de se mettre en rapport avec l'académie des beaux-arts d'Anvers, l'académie de Bruxelles, la société de beaux-arts de Gand, la société d'émulation de Liège?

On sait que cette dernière, intitulée pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts, est divisée en quatre comités, dont le premier s'occupe spécialement de la littérature et des beaux-arts; que des questions y sont proposées et que les ouvrages couronnés ou mentionnés honorablement sont imprimés en tout ou en partie aux frais de la société.

L'auteur du projet propose de faire immédiatement imprimer les recueils des pièces couronnées. Il me semble qu'on pourrait se dispenser de prendre en commençant cette obligation. Ici on se mettrait en relation avec la société encyclopédique belge dont le but est de publier chaque mois les articles des écrivains ou artistes habitant la Belgique ou de Belges établis en pays étranger.

Voilà, messieurs, quelques considérations qui me sont inspirées par le désir de voir réussir l'entreprise proposée; veuillez les insérer dans un de vos plus prochains numéros. Agréés, etc.

Na. Plusieurs personnes se sont fait inscrire à notre bureau comme associés au projet de M. C...

COLLÈGE DE LIÈGE.

Les dessins des élèves du collège, sont exposés à la Société d'Emulation, à partir d'aujourd'hui et ils continueront d'être jusqu'à la distribution des prix, qui a lieu le 29 de mois.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et échevins invitent les contribuables qui n'ont pas encore reçu leur remboursement, à se présenter munis de leurs récépissés de versement, au bureau du receveur de la ville, avant le 30 septembre prochain, à l'effet d'être remboursés de leurs avances.

À l'hôtel de ville, le 20 août 1834.
Le président du conseil, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 23 août.

Pain de seigle, 18 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 centimes.
Pain dit de ménage, 42 centimes.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 22 août.

Naissances : 4 garçon, 4 fille.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir :
M. Gilles Warnier, âgé de 60 ans, convoyeur des taxes municipales, rue Champion, veuf de Marie Piette. — Jean Griste Joseph Comrée, âgé de 48 ans, rentier, chevalier de la légion d'honneur, quai d'Avroy, époux de Jeanne Délaide Buiron. — Anne Sybille Hoven, âgée de 73 ans, veuve de Ste-Marguerite. — Catherine Isabelle Deimbourg, âgée de 72 ans, propriétaire, rue sur Meuse, veuve de Bernard Hubert Joseph Grisaard. — Marguerite Depas, âgée de 62 ans, couturière, sur Meuse à l'Eau. — Marie Anne Burroy, âgée de 53 ans, rue de la Rose, épouse de Nicolas Sacré.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 24 août 1834, 1^{er} début de Mlle. Borsat. *Robin des Bois ou les Trois balles Enchantées*, opéra en trois actes, musique de Weber; précédé par *Valerie*, comédie en 3 actes, par M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES d'OIES dans la Campagne, faubourg Ste. Walburge. 315

GLOTURE DE LA FÊTE A ANS.

BAL DIMANCHE 24 août, chez le sieur JANNE, près l'ancienne église. Une TENTE élégante, une prairie bien bordée formant une vue pittoresque des plus belles. On y vendra VIN, BIERRE et différents LIQUEURS. On JETTERA aussi DES ROUES d'OIES et de DINDONS.

J. L. LEMAIRE, fabricant d'armes, venant de dissoudre la Société dont il faisait partie, a l'honneur de prévenir les personnes qui l'ont toujours honoré de leur confiance, qu'il continuera toujours le même commerce, et qu'il vient de transférer son domicile rue du Vert-Bois, n° 344, à Liège.

Le Marchand Fleuriste G. DIRB, au Cheval Blanc, rue Souverain-Pont, est arrivé en cette ville avec UNE COLLECTION des plus BELLES BULBES, ou OIGNONS à FLEURS, telles que HYACINTHES, TULIPES, RENONCULES, NARCISSIS, etc., etc. Il VEND à des prix modérés et ne séjournera que quelques jours en cette ville. 406

Le jeudi 4 septembre 1834, à onze heures précises, la vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, du notaire PRESBYTÈRE, JARDIN et AUTRE TERRAIN, situés à Liège, entre les rues de l'Université et de l'Étude, d'une superficie de 675 mètres 8 centimètres carrés, en trois lots et ensuite en masse, conformément au plan et aux conditions dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire. 380

Le samedi 30 de ce mois, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, au Souverain Pont, à Liège, une RENTE de 41 rasières 76 muids 56 des (17 muids) d'épeautre, que l'on paye régulièrement et qui est bien hypothéquée sur des immeubles situés dans l'arrondissement de Liège. On peut l'acquérir de gré à gré avant le jour fixé pour l'adjudication. 368

Le mardi 26 août 1834, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 41, la MAISON située rue des Récollets, n° 462, Outre-Meuse, à Liège, ayant pompe et cour derrière. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 365

VANDENBRANDE, mécanicien du roi, demeurant faubourg de Schaerbeck près de Bruxelles, demande des OUVRIERS MOULEURS en sable, pour sa fonderie de fer. 379

Jeudi 4 septembre, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau rue St. Jean en Ile, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, propre à tout commerce, située à Liège, rue St. Severin, n° 58, composée de plusieurs appartemens, vastes magasins, d'une belle brasserie, cour, grand jardin, etc. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 376

On fait savoir qu'en vertu de l'autorisation de M. le président du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du dix-neuf août 1834, dûment enregistré sur requête à lui présentée par une partie de parents habiles à se dire et porter héritiers de Vincent Demeuse, décédé le 12 dudit mois à Grivegnée près Liège, il sera procédé le vendredi 29 août 1834, à neuf heures du matin, à la maison mortuaire à Grivegnée, à la VENTE aux enchères des fruits et autres objets susceptibles de dépérissement et de détérioration dépendant de la succession, dont la désignation suit, savoir :

- 1^o Deux vaches de la plus belle espèce, l'une grasse, l'autre pleine, un cochon pouvant peser cent kilots.
 - 2^o Des pommes et fruits pendants aux arbres de la prairie derrière la maison.
 - 3^o De ceux d'une autre prairie, située en Jondry.
 - 4^o De pommes de terre et autres légumes croissants sur environ vingt perches de terre, situées au Thier, derrière la maison susdite.
 - 5^o Les pommes de terre et autres légumes croissants dans un jeune plant de houblons, situé audit lieu de Jondry, contenant environ huit perches.
 - 6^o Les pommes de terre et autres légumes croissants sur environ quarante perches de terre, situées audit lieu de Jondry, ils seront exposés en quatre différents lots.
 - 7^o Item sur 115 perches de terre environ, situées audit lieu du Thier, qui seront exposés en treize différents lots, chacun de huit perches environ.
 - 8^o Du houblon croissant sur une houblonnière de 52 perches, située audit lieu de Jondry, l'exposition aura lieu en trois différents lots, chacun de quatorze perches ou quatre verges grandes.
 - 9^o Item sur 26 perches, au même lieu, en deux lots.
 - 10^o Item aussi en deux lots, situés au lieu dit à l'Eau, audit Jondry.
- Le tout est situé dans ladite commune de Grivegnée. La vente s'en fera au comptant, aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude de M^e BOULANGER, chargé de la vente. Les amateurs peuvent dès-à-présent visiter les lieux et s'assurer du bon état des objets de la vente. 415

VENTE PUBLIQUE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ ET DE RENTES.

Jeudi, 28 août 1834, 9 heures du matin, il sera procédé en la demeure du sieur Waucomont, Hôtel de la Paix, rue du Coin à Herve, à la requête des héritiers de M. de Léonards d'Achel, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères publiques de la propriété et rentes ci après :

Premier Lot. — Une ferme, située à la chaussée commune de Thimister, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et prairies de première classe, le tout tenant ensemble, contenant onze bonniers nonante-cinq perches trente aunes; joignant à M^e de Villers, née de Fabriceckers, à Paul Olivier, à M. Delvaux, à la chaussée qui conduit de Battice à Henri-Chapelle, aux enfans Jaminet et au sieur Troisfontaines.

SUIVENT LES RENTES.

| Noms, prénoms et domiciles des débiteurs. | Indication des Rentes. | | Indication des Capitaux. | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----|--------------------------|----|
| | Fr. | C. | Fr. | C. |
| Enfans Mathieu Ladot, de Goë Limbourg. | 95 | 41 | 2148 | 73 |
| Enfans Jean Gerard Piron, de la commune de Battice. | 9 | 41 | 189 | 62 |
| Mathieu Joseph Diveux, de Faichamps Mortier. | 38 | 99 | 972 | 46 |
| La veuve Jean Henri Collau, demeurant à Aubel. | 38 | 29 | 850 | 90 |
| Jean Lambert Rahier, de Baelen. | 38 | 90 | 972 | 46 |
| Pierre François Closset, de la commune de Baelen. | 30 | 39 | 607 | 78 |
| Cornel Creischer, de Lansenberg, commune de Welkenraed. | 52 | 84 | 1320 | 82 |
| Les communes du ci-devant ban de Baelen, qui sont Baelen, Blistain, Goë, Membach et Welkenraed. | 341 | 96 | 14586 | 86 |
| Les communes de Bousdael et Sippenaken, près Teuven. | 185 | 35 | 6278 | 43 |

S'adresser pour les conditions de la vente et les titres de propriété en l'étude dudit M^e OPHOVEN, au Haut-Tiège, à Herve. 276

Lundi 8 septembre 1834, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. BOUHY, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères, d'une belle PROPRIÉTÉ, située à Saint-Gilles, près de Liège, consistant en maison d'habitation, jardins, prairies et terres ne formant qu'un ensemble et contenant quatre bonniers au moins.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire et à M. le juge de paix. 375

A VENDRE de gré à gré une bonne et solide MAISON numéro 477, sise à Liège, au centre de la rue Hors Château S'adresser au notaire BOULANGER, chargé de cette vente. 416

La VENTE de la TERRE de VILLERS-Ste.-GERTRUDE et autres BIENS; qui devait avoir lieu par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, le 5 septembre prochain, est Postposée. De nouvelles annonces indiqueront incessamment l'époque à laquelle elle aura lieu. 417

Lundi 1^{er} septembre, dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de DEUX MAISONS, situées à Liège place de l'Université, n° 270 et 271.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire, rue d'Amay, n° 653. 421

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e RENOZ, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 22 août, la MAISON, située à Liège, rue des Sœurs Grises, n° 407, a été ADJUGÉE moyennant 20,000 francs et qu'on peut dans la huitaine de la vente surenchérir d'un 20^e.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

VENTE DÉFINITIVE par suite de surenchères de superbes propriétés, situées dans les communes d'Ougrée et Seraing, à une lieue de la ville de Liège, au bord de la Meuse.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que les lots ci-après désignés, ayant été surenchérés, ils seront vendus définitivement, au plus offrant et dernier enchérisseur, par son ministère et devant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de cette ville, en son bureau, rue St. Jean-en-Ile, le neuf septembre 1834, à neuf heures du matin; savoir :

- 1^{er} Lot. — Le château de Belyeder, avec cour, jardin, écuries, remises, etc.; plus la ferme avec tous les biens en dépendans telle qu'elle est occupée par le St. Marquet, qui en rend un fermage de 3475 francs et paie en sus toutes les contributions. Le château n'est pas occupé.
 - 2^e Lot. — La ferme du Petit Mont, telle qu'elle est occupée par les sieurs Victor Nihoul et dont le fermage est de 3500 fr., plus, un bois de deux bonniers réservé par le propriétaire.
 - 3^e Lot. — Une belle et grande maison de campagne, située au bord de la Meuse, occupée par M. Soppers, avec écurie et un jardin d'environ un bonnier métrique cinquante trois perches, plus, une prairie contigue, d'une contenance de 45 perches qu'on y a réuni.
 - 4^e Lot. — Une petite prairie à Seraing de neuf perches et 81 aunes.
 - 5^e Lot. — Une maison dite de Bavière, à Seraing, avec jardin, occupée par le sieur Bertrand, plus, quarante trois perches cinquante huit aunes de pré à prendre de la pièce contigue.
 - 6^e Lot. — Une pièce de terre de quarante trois perches 59 aunes, exploitée par Giltay.
 - 10^e Lot. — Les terres réunies, sises au Molinet, contenant 95 perches 89 aunes.
 - 12^e Lot. — Une pièce de terre à la campagne de Morchants, de 26 perches 16 aunes.
 - 14^e Lot. — Une pièce de terre, située à Chatqueue, de deux bonniers 61 perches 57 aunes, entourée de haies de trois côtés.
 - 15^e Lot. — Une pièce au même endroit, de 56 perches 66 aunes.
 - 16^e Lot. — Une pièce de terre, sise Alle Boeme, d'environ 43 perches.
 - 20^e Lot. — Une pièce de terre à la Vieille Espérance, de 43 perches 59 aunes.
 - 21^e Lot. — Une pièce de terre dans la campagne de Morchants, au tige de Trois Mèlées, de 49 perches 60 aunes.
 - 24^e Lot. — Une idem au Macis, contenant 2 bonniers 68 perches 43 aunes.
 - 25^e Lot. Une idem près la Glacière, de 2 bonniers 76 perches 17 aunes.
 - 33^e Lot. Une prairie ou paxis, située à Marihaye, contenant 33 perches 56 aunes.
 - 34^e Lot. — Et une pièce de terre, au même lieu, de 54 perches 49 aunes.
- Ils seront exposés en vente sur les mises à prix ci-après montant des surenchères
- 1^{er} Lot. — 105,250 francs en sus d'une rente de 12 muids effractionnés ensemble à 65 francs 64 centimes. — 2^e Lot. 105,000 fr. — 3^e Lot. 21,000 fr. — 4^e Lot. 441 fr. — 5^e Lot. 5,355 fr. — 6^e Lot. 892 fr. 50 cent. — 10^e Lot. 2,467 fr. 50 c. — 12^e Lot. 4176 fr. — 14^e Lot. 5670 fr. — 15^e Lot. 4911 fr. — 16^e Lot. 231 fr. — 20^e Lot. 588 fr. — 21^e Lot. 525 fr. — 24^e Lot. 4515 fr. — 25^e Lot. 3,370 fr. 50 c. — 33^e Lot. 315 fr. et 34^e Lot. 840 fr.
- S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 418

VENTE PUBLIQUE D'UNE MAISON en BON ÉTAT, avec un beau JARDIN y attenant.

Lundi, 25 août 1834, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, à Liège, en son étude, place du Spectacle, n° 856, à l'adjudication aux enchères publiques, de la MAISON cotée 54, portant l'enseigne de la *Chaîne d'Or*, située au faubourg Ste-Marguerite, canton de l'Ouest de ladite ville de Liège, avec magasins, cour, citerne, pompe à l'eau commune, four, fournil, buanderie, grand jardin, dont une partie en terrasses, y contigu et autres dépendances.

Cette maison, par sa situation, convient beaucoup pour le commerce d'aunage et d'épicerie.
L'acquéreur aura des facilités et toutes les sûretés désirables. S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres.

VENTE DE BIENS FONDS.

Judi, 28 août 1834, à neuf heures du matin, en présence et au bureau de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest, rue St-Jean-en-Île, n° 794, à Liège, il sera procédé, par M^e SERVAIS, notaire en la même ville, à l'ADJUDICATION publique d'un BIEN, situé à Homvent, commune de St-Nicolas; consistant :

En une MAISON cotée 125, composée de plusieurs pièces, avec cour, étable, grange, jardins, vergers et autres dépendances, le tout formant un ensemble, d'une superficie d'un bonnier métrique 17 perches 69 aunes et aboutissant, vers l'est à MM. Hellin; au sud, à MM. Degive-Biar et Cornet vers l'ouest, à une ruelle; vers le nord, au grand chemin.

Beaucoup de facilités seront laissées à l'acquéreur. S'adresser à M. le juge de paix, ou bien au dit notaire SERVAIS, en son étude, place du Spectacle, n° 856, où les titres sont déposés. 412

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Magdelaine, n° 273. 236

VENTE D'IMMEUBLES

Situés à HERVE et à BATTICE.

Le lundi 22 septembre 1834, à 9 heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères publiques et à l'extinction des feux, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, à la requête de M. Grégoire DENIS, ci-devant négociant, demeurant à Bruxelles, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une belle et grande maison, bâtie à la moderne, avec porte cochère, composée de 7 pièces au rez de chaussée, 8 au premier, 8 au second, beaux greniers et 5 belles caves, cour, remise, écurie pour 10 chevaux, jardin entouré de murailles et un second entouré de hayes vives y attenant, le tout couvert en ardoises, et sis en la ville de Herve, rue du Coin.

2^e Lot. — Trois petites maisons avec écurie, le tout formant un ensemble, sis en la ville de Herve, rue du Coin.

3^e Lot. — Une belle ferme, sise au lieu dit le Thier, en la commune de Battice, consistant en un beau quartier de maître, composé de deux pièces au rez de chaussée, deux au premier, greniers et belles caves voûtées, plus les bâtiments du fermier, étable, écurie, fournil, le tout couvert en ardoises, avec cour entourée de murailles et porte cochère, jardin et dépendances avec les biens-fonds en 7 pièces de prairie, d'une contenance de 8 bonniers 37 perches 80 aunes, fonds de première classe, loués frs. 1422 22 centimes, joignant aux propriétés de MM. Spirlet, Leclercq et au pavé de Battice à Verviers.

Cette propriété jouit d'une source d'eau qui ne tarit jamais, et sous laquelle se trouve une terre glaise.

Une prairie grande d'un bonnier 45 perches, sise à la chaussée de Battice à Verviers, de laquelle on extrait de la terre glaise d'un grand rapport.

4^e Lot. — Une belle et grande maison avec porte cochère, sise à Elvaux-Battice, composée de 4 pièces au rez de chaussée, y compris un grand salon, 4 au premier, y compris une salle de 32 pieds de long sur 22 de large, 6 au second, greniers et belles caves voûtées, le tout couvert en ardoises avec écurie pour deux chevaux, fournil et puits dans la cour, laquelle est entourée de murailles.

Cette maison est propre à y établir une fabrique, avec ce, un jardin contenant 7 perches 50 aunes, vis à vis de la ferme, plus une pourprise qui consiste en 4 perches de terrain entourant le bâtiment et désignée par des bornes.

5^e Lot. — Une maison formant deux demeures, sise à Elvaux Battice, avec une petite écurie, jardin et dépendances.

6^e Lot. — Une ferme, sise à Elvaux, commune de Battice, consistant en maisons, étable, jardin et dépendances, avec les biens-fonds en trois pièces de prairie d'une contenance de 7 bonniers 31 perches 75 aunes, fonds de première classe, joignant à celle qui suit et au chemin.

7^e Lot. — Une petite ferme, sise au même endroit, consistant en maison, étable, jardin et 4 pièces de prairie d'une contenance de 3 bonniers 85 perches, joignant à celle ci-dessus et au chemin.

Ces deux fermes sont traversées par un ruisseau qui fait mouvoir un moulin à farine.

8^e Lot. — Une petite prairie, sise sur la commune de Battice, contenant 10 perches, joignant aux propriétés Dewerixhas.

Cette vente qui sera définitive et sans infirmation présente toute sûreté aux acquéreurs.

S'adresser audit notaire et à M^e HERLA, avoué à Verviers, pour connaître les clauses et conditions de la vente, et obtenir de plus amples renseignements. 327

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

1^o Une maison, composée de plusieurs pièces au rez de chaussée, écuries, étables, fournil, cour, circonstances et dépendances, avec 5 verges grandes de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, situé à Lixhe, au bord de la Meuse.

2^o Et 2 verges grandes de jardin, situé au même endroit. S'adresser à M^e LAMBLINON, notaire à Liège, dépositaire des titres, pour connaître les conditions, et à Thomas DEMOULIN, audit Lixhe, pour voir la propriété. 365

On fait savoir que le 15 septembre 1834, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège; rue Hors-Château, n° 448, à la VENTE aux enchères des RENTES dont la désignation suit :

Premier lot.

Une rente de 120 fls. de Liège faisant 145 frs. 86 c., constituée rachetable au 25^e denier, due par les enfans de feu Jean Lambert Joiris, à Chaudfontaine.

Deuxième lot.

Une rente de 105 fls. de Liège faisant 127 frs. 53 c., constituée rachetable à 3 pour cent, due par Guillaume Labeye, Marie Elisabeth Bietmé, veuve Fléron et Denis Joseph Moutfeldt, de Tignée.

Troisième lot.

Une rente de 5 fls. 10 sous faisant 6 frs. 68 c., due par Daniel Polet, à Romsée.

Une de 8 dalers ou 12 frs 15 c., due par Marie Anne Grayet, épouse de Joseph Frankson, à Beyne.

Une de 6 fls. 5 sous ou 7 frs. 59 c., due par les enfans de Henri Delrez, à Bellaire.

Une de 6 dalers faisant 9 frs. 11 c., due par André Charrier, et qui se paie actuellement par Jean Baptiste Serexhe, de la commune de Romsée.

Une de 76 litrons 78 dés ou 2 setiers et demi d'épeautre, due par Hubert Le Carré et consors, à Romsée.

Une de 64 litrons 42 dés ou deux setiers épeautre, due par Michel Lahaye, époux de Marie Noïrfalze, de la commune de Magnée.

Quatrième lot.

Une rente de 10 fls. de Liège, faisant 12 francs 15 centimes due par André Lequarré et François Didier, de la commune de Romsée.

Une de 37 fls. 5 sous, faisant 45 frs. 28 c., due par Jacques Saive, de ladite commune.

Cinquième lot.

Une rente de 34 florins 18 sous, faisant 41 francs 38 centimes, due par André Joseph Collard, et Ida Joseph Beaujean, son épouse, à Herve.

Une de 16 dalers, faisant 19 francs 44 centimes, due par Gaspar Purnelle, à Cheratte.

Sixième lot.

Une rente de 80 florins Bb. de Liège, faisant 97 francs 24 centimes, due par Laurent Arnold, demeurant à Liège, faubourg St-Léonard.

Septième lot.

Une rente de 50 florins de Liège, faisant 60 francs 77 centimes, due par Joseph Lamarche, chirurgien à Verviers.

Huitième lot.

Une rente de 42 francs 24 centimes, due par Thérèse Lepape, veuve de Joseph Longrée, demeurant à Hermalles sous Huy.

Une de 7 florins de Liège, ou 8 francs 50 centimes 90 centimes, due par Renier Romain, demeurant sur la chaussée de Jupille.

Une de 5 florins un sous et un liard Bbt. de Liège, faisant 6 francs 8 centimes, due par Henri Walthery, à Cheratte.

Neuvième lot.

Une rente de 92 francs 59 centimes, due par Jean Daisomont, propriétaire à Romsée.

Dixième lot.

Une rente de 30 florins Brabant de Liège, faisant 36 francs 46 centimes, due par le chirurgien Delheid, représentant l'avoué Gilon.

Une de 28 fls. 40 sous, en deux textes, faisant 34 francs 68 centimes, due par Jean Gilles Lambert Brassinne, négociant, à Liège.

Onzième lot.

Une rente de 59 francs 25 centimes, pour 28 florins des Pays-Bas, due par Thomas Joseph Pholien à Liège.

Une de 23 francs 70 centimes, due par Léonard Joseph Pirard à Liège, faubourg St-Léonard.

Douzième lot.

Une rente de 12 muids effractionnés à 12 fls. de Liège, ou 14 francs 58 centimes, due par Anne Brassinne veuve de Lambert Flaba, à Remicourt.

Une de 14 fls. 7 sous et 3 liards, ou 17 francs 48 centimes, due par Eustache Aimont et consors à Romsée.

Une de 19 florins 19 sous et 3 liards, ou 24 francs 29 centimes, due par Louis Hallet à Romsée.

Une rente de 491 litrons 39 dés, ou deux muids d'épeautre, due par la veuve de Lambert Nouvelle, de la commune de Jenéffe.

Treizième lot.

Une rente de 45 florins, ou 54 francs 70 centimes, due par Mathieu Ganon, à Liège.

Une de 3 florins 19 sous, partie de plus, faisant 4 francs 79 centimes, due par le même.

On peut prendre dès à présent connaissance des conditions de la vente, chez M^e BOULANGER, notaire, ainsi que des titres des dites rentes, qui sont déposés en son étude. 354

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ, Située à EMBOUR.

Lundi, 1^{er} septembre 1834, aux dix heures du matin, le notaire LAMBLINON exposera en vente publique, en son étude, sise derrière l'hôtel de ville, à Liège :

1^o Une belle maison, avec remise, écurie, grange, étables, cour, circonstances et dépendances, et environ un bonnier 10 verges grandes de verger et jardin, y contigus, situés en la commune d'Embour, sur la grand'route, tendant de Chénée à Embour.

2^o Et 12 verges grandes environ de terre et pré, en deux pièces, situés au même endroit, à proximité des biens ruraux ci-dessus.

Cette maison, par sa situation avantageuse, est très propre au commerce et pourrait fort bien convenir pour une maison de campagne.

Il y aura toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine.



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 54

Lundi 25 août 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérables de bois sciés, savoir : une très-grande partie de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 15, 18, 20, 24, 24 et 25 pieds, dont une bonne partie est fort sèche, une quantité extraordinaire de posselets, pièces de bois, terrasses et wères; une très-grande partie de horrons et planches d'orme, de tilleul, de frêne et de cèdre, de toute épaisseur; beaucoup de lattes de tilleul; horrons de chêne, de bouleau et de hêtre; une quantité vraiment extraordinaire de planches, quartiers et barreaux de hêtre, planches et lattes de bois blanc, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant. 366

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 août. — Métalliques, 98 5/8 0/0 Actions de la banque 1239 0/0.

Bourse de Paris, du 21 août. — Rentes, 5 p. c. 100 0/0, fin cour., 105 95. — Rentes, 3 p. c. 00 0/0, fin cour., 75 20. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 93 00. — Emprunt Guebhard, 39 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c. 00 0/0; fin cour., 00 0/0; 3 p. c. 00 0/0; fin cour., 26 3/4; différée 00 0/0. — Cortès, 33 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 21 août. — Dette active, 54 1/2 Dito, 97 1/2 00. — Bill. de change, 22 0/0. — Oblig. du syndicat, 89 5/8 00/00. — Dito, 71 5/8 00/00. — Rente des Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 75 3/4. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hopp. et C^e, 102 1/2 0/0. Dito de 1828, 102 1/4 000 — Inscript. russes, 67 1/2 00000 — Empr. russe 1831, 96 3/8 00/00. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp. 110 1/4 0/00. — Obl. mét. Autriche, 97 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/000. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 0/0. — Cortès, 33 1/8 000. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 147 0/0.

Bourse d'Anvers, du 22 août.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à 3 mois. |
|------------|------------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 1 1/8 0/0 perte. | A | |
| Londres. | 12 2 1/2 12 05 | 11 97 1/2 | A 11 95 |
| Paris. | 47 3/8 | A 47 1/16 | A 46 1/2 1/16 |
| Francfort. | 36 à 36 1/16 | 35 7/8 | A 35 3/4 |
| Hambourg. | 35 1/4 | A 35 1/8 | |

Escompte 3 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/4 0/0 P. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollands. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 42 1/2 et P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00, Id. perp. Amst., 40 3/4 41 1/2 0. 000 00/00. Idem dette différée, 9 1/4 à 7/8 A

Arrivages au port d'Anvers, du 21 et 22 août.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres, avec 50 passagers
Le brick norvégien Habet, c. Dellefsen, v. de Christianand, ch. de bois.
Le 3 mâts américain Hermitage, c. Stordes, v. de New-York, ch. de thé, cassia, cuirs et bois de teinture.
Le 3 mâts américain Panama, c. Thomas, v. de Charleston, ch. de riz et coton.

Bourse de Bruxelles, du 22 août. — Belgique. Dette active 54 1/2 P. Emp. 24 mill., 97 7/8 P. — Hollande. Dette active, 50 3/4 A. — Espagne Guebb., 42 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. c., 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. c., 41 0/0 P. Id. Paris, 3 p. c., 29 1/2 P. Cortès à Lond., 33 1/2 P. Dette diff. 9 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège